

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

BEAmer

Arrêté du 21 avril 2010 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur technique non permanent au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer)

NOR : DEVV1014467A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, et notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret du 9 septembre 2008 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer ;

Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) de l'intéressé ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné et commissionné en qualité d'enquêteur technique non permanent du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues dans le titre III de la loi 2002-3 du 3 janvier 2002, M. Jean DAMIANI, capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime.

Article 2

Ce commissionnement peut être retiré à l'intéressé dans l'intérêt du service conformément à l'article 16 du décret susvisé.

Article 3

En application de l'article 22 de la loi et de l'article 15 du décret susvisé, les intéressés sont soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEAmer.

Article 4

Le directeur du bureau des enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 21 avril 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :

Le directeur du BEAmer,

J.-P. MANNIC